



FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS

CAMIONS-RESTAURANTS OU CANTINE MOBILE

Coût :

40\$/événement

200\$/saisonnier

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT

Entreprise :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

DEMANDEUR (SI AUTRE QUE L'EXPLOITANT)

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

Lieu :

Type d'événement : ☐ Ponctuel **OU** ☐ Saisonnier

Date(s) :





RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES À FOURNIR

- ☐ Une copie du permis obtenu du MAPAQ ;
- ☐ Une preuve d'assurance du véhicule utilisé ;
- ☐ Une autorisation du propriétaire où se tiendra l'événement;
- ☐ Un croquis à l'échelle de l'implantation du véhicule et ses dépendances sur le terrain.

SIGNATURE

Par la présente, je déclare que tous les renseignements fournis sont véridiques et, à l'obtention du permis, je m'engage à respecter toutes les dispositions des règlements en vigueur et lois pouvant s'y rapporter.

Signature : _____

Date : _____





ANNEXE

CONDITIONS D'EXPLOITATION À RESPECTER

L'exploitant doit en tout temps, respecter toutes les conditions suivantes :

1. Le véhicule utilisé et l'aire d'attente ne doivent pas entraver la voie publique;
2. Le véhicule doit être installé à plus de 3 mètres de tout bâtiment et des limites des propriétés voisines;
3. La vente et la distribution de boissons alcoolisées sont interdites;
4. L'exploitant doit assurer une gestion efficace des matières résiduelles générées par son activité en mettant à la disposition de la clientèle au moins une poubelle, un contenant pour le recyclage et un contenant pour les résidus alimentaire et s'assurer de vider ceux-ci lorsqu'ils sont pleins;
5. Si un auvent est installé sur le camion, celui-ci est autorisé et ne doit pas excéder la hauteur du camion. L'exploitant peut installer son propre mobilier, chaises, tables et parasols dans un rayon maximum de 10 mètres du camion-restaurant de façon sécuritaire et sans entraver la voie publique;
6. Le camion-restaurant doit être alimenté de façon autonome pour l'eau potable, l'électricité et le gaz propane. L'utilisation de combustibles solides est interdite pour la cuisson;
7. L'exploitant doit maintenir en bon état son véhicule;
8. L'exploitant doit, durant la période d'occupation, maintenir propre en tout temps l'emplacement et le périmètre de celui-ci. Au terme de la période d'occupation, l'exploitant doit remettre l'emplacement dans l'état où il se trouvait au début de l'occupation;
9. Il est interdit de déverser les eaux usées et les graisses sur la place publique ou dans le système d'égout municipal;
10. L'exploitant doit détenir tous les permis et autorisations requis de la part des autres autorités compétentes pour l'exploitation de son commerce;
11. L'exploitant doit aussi en tout temps respecter les normes et exigences sanitaires et de sécurité, incluant les normes de protection incendie ainsi que les normes relatives aux nuisances de la municipalité;
12. L'usage ou l'utilisation d'appareils sonores pour diffuser des sons à l'extérieur du camion-restaurant est interdit;
13. L'exploitant peut être en opération entre 7h00 et 23h00.

